

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 27

MARDI 3 AVRIL 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 3 AVRIL 2018

Pages

### ARRONDISSEMENTS

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 04/07/2018 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1288

### VILLE DE PARIS

#### TEXTES GÉNÉRAUX

**Autorisation** de pratiquer le naturisme au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et fixation des périodes et horaires (Arrêté du 27 mars 2018) ..... 1288

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.).** — Taux de subvention et subventions .. 1289

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation** de la composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatif-ives (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social (Arrêté du 14 mars 2018) ..... 1289

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignations** de représentantes du personnel du groupe 1 à la CAP n° 11 des secrétaires administratif-ive-s (Décisions du 26 mars 2018)..... 1290

**Désignation** d'une représentante du personnel titulaire du groupe 2 à la CAP n° 11 des secrétaires administratif-ive-s (Décision du 26 mars 2018) ..... 1290

**Désignation** d'une représentante suppléante du personnel à la CAP n° 16 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — groupe 4 (Décision du 26 mars 2018) ..... 1290

**Désignation** d'une représentante du personnel titulaire du groupe 3 à la CAP n° 32 des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes (Décision du 26 mars 2018) ..... 1291

#### PARTICIPATIONS DU PUBLIC

**Ouverture d'une participation du public** par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Ville multi-strates » qui a fait l'objet d'une étude d'impact (Arrêté du 23 mars 2018) ..... 1291

#### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 00017** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Trudaine, rue Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1292

**Arrêté n° 2018 T 10861** modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 19 mars 2018) ..... 1292

**Arrêté n° 2018 T 10875** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1293

**Arrêté n° 2018 T 10907** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2018) ..... 1293

**Arrêté n° 2018 T 10921** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement passage Gauthier, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1294

**Arrêté n° 2018 T 10923** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1294

**Arrêté n° 2018 T 10929** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) ... 1295

**Arrêté n° 2018 T 10932** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2018) ..... 1295

<b>Arrêté n° 2018 T 10984</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20° (Arrêté du 22 mars 2018) ...	1296	<b>Arrêté n° 2018 T 11031</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1305
<b>Arrêté n° 2018 T 10985</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Yvette, à Paris 16° (Arrêté du 22 mars 2018) .....	1296	<b>Arrêté n° 2018 T 11032</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5° (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1305
<b>Arrêté n° 2018 T 10986</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12° (Arrêté du 23 mars 2018) .....	1297	<b>Arrêté n° 2018 T 11033</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Versailles, à Paris 16° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1305
<b>Arrêté n° 2018 T 10990</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2018) .....	1297	<b>Arrêté n° 2018 T 11034</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Campagne Première, à Paris 14° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1306
<b>Arrêté n° 2018 T 10991</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2018) .....	1298	<b>Arrêté n° 2018 T 11035</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14° (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1307
<b>Arrêté n° 2018 T 10992</b> modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 2° arrondissement (Arrêté du 29 mars 2018) ....	1298	<b>Arrêté n° 2018 T 11036</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18° (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1307
<b>Arrêté n° 2018 T 10993</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13° (Arrêté du 23 mars 2018) .....	1298	<b>Arrêté n° 2018 T 11037</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Port Royal, à Paris 5° et 14° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1308
<b>Arrêté n° 2018 T 11003</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10° (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1299	<b>Arrêté n° 2018 T 11039</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Eure, à Paris 14° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1308
<b>Arrêté n° 2018 T 11004</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Reims, à Paris 17° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1299	<b>Arrêté n° 2018 T 11041</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alfred Durand-Claye et Raymond Losserand, à Paris 14° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1308
<b>Arrêté n° 2018 T 11007</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19° (Arrêté du 26 mars 2018) .....	1300	<b>Arrêté n° 2018 T 11043</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Université et du Pré aux Clercs, à Paris 7° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1309
<b>Arrêté n° 2018 T 11009</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11° (Arrêté du 26 mars 2018) .....	1300	<b>Arrêté n° 2018 T 11045</b> arrêtant modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prony, à Paris 17° (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1309
<b>Arrêté n° 2018 T 11012</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16° (Arrêté du 26 mars 2018) .....	1301	<b>Arrêté n° 2018 T 11051</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Alain, à Paris 14° (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1310
<b>Arrêté n° 2018 T 11015</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1301	<b>Arrêté n° 2018 T 11053</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6° (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1310
<b>Arrêté n° 2018 T 11019</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet et rue Damrémont, à Paris 18° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1302	<b>Arrêté n° 2018 T 11054</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Passy, à Paris 16° (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1310
<b>Arrêté n° 2018 T 11020</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1302	<b>Arrêté n° 2018 T 11057</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'École de Médecine, à Paris 6° (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1311
<b>Arrêté n° 2018 T 11021</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route du Fort de Gravelle, à Paris 12° (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1303	<b>Arrêté n° 2018 T 11059</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6° (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1311
<b>Arrêté n° 2018 T 11026</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Gourgaud, à Paris 17° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1303	<b>Arrêté n° 2018 T 11061</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernestine, à Paris 18° (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1312
<b>Arrêté n° 2018 T 11028</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16° (Arrêté du 27 mars 2018) .....	1304	<b>Arrêté n° 2018 T 11065</b> modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15° (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1312
<b>Arrêté n° 2018 T 11030</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Suarès, à Paris 17° (Arrêté du 28 mars 2018) .....	1304	<b>Arrêté n° 2018 T 11067</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6° (Arrêté du 29 mars 2018) .....	1313

**Arrêté n° 2018 T 11071** modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1313

**Arrêté n° 2018 T 11085** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duguay-Trouin, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1314

**Arrêté n° 2018 T 11088** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bonaparte, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1314

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1315

### REDEVANCES - TAXES - TARIFS

**Fixation**, pour l'année 2017, du montant des frais de siège des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » dont le siège est situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mars 2018) ..... 1317

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, du tarif journalier afférent au dispositif pour Mineurs Isolés Étrangers ESTRELLA géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin Vert des Mèches, 94015 CRETEIL (Arrêté du 21 mars 2018) ..... 1318

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour LES TRAUMA-CRÂNIENS, géré par l'organisme gestionnaire ADAPT situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1318

## VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

### VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 P 0014** portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté conjoint du 26 mars 2018) ..... 1319

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00260** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police judiciaire (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1320

**Arrêté n° 2018-00261** accordant délégation de la signature préfectorale à la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (Arrêté du 28 mars 2018) ..... 1321

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018-00254** fixant la composition de la Commission départementale des soins psychiatriques de Paris (Arrêté du 26 mars 2018) ..... 1322

**Arrêté n° DTPP-2018-333** donnant agrément à la société « PROTECTIM FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 26 mars 2018) ..... 1323

**Arrêté n° 2018 P 10908** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 27 mars 2018) ..... 1323

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS À PROJETS / À CANDIDATURES

**Avis d'appel public à candidature (AAPC)** concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés au sein du stade municipal Jules Ladoumègue sis 19, route des Petits Ponts (19<sup>e</sup>) ..... 1324

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H). — Session 2018. — Rappel .. 1325

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H). — Session 2018. — Rappel ..... 1325

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H). — Session 2018. — Rappel ..... 1325

**Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Session 2018. — Rappel .... 1326

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 151, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 1326

**Autorisations** de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ..... 1326

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 1327

## POSTES À POURVOIR

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) ..... 1327

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue ..... 1328

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Travaux ..... 1328

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1328

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1328

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1328

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1328

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) ..... 1328

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trois postes (F/H) ..... 1330

**E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur de recherche ou post-doctorant (F/H). — Système électrique, écoconception des bâtiments ..... 1332

## ARRONDISSEMENTS

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 04/07/2018 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 01/07/2017 du 1<sup>er</sup> mars 2017 est abrogé.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués au titre du 7<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'officier de l'état civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

— Mme Betty BRADAMANTIS, secrétaire administratif de classe normale, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Patrice XAVIER, attaché des administrations parisiennes, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

— M. Louis BERTHET, secrétaire administratif de classe normale ;

— Mme Fatima KHOUKHI, secrétaire administratif de classe normale ;

— M. Williams ANDRÈS, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Valérie BIJAULT, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Mireille BRUNET, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— Mme Mireille COUSTY, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

— M. Frédéric D'ERFURTH, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Faouzia HAMIDOU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Sabine HAYET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— M. Pascal HAYET, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Anne MASBATIN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;

— Mme Fernanda MENDES, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'expertise territoriale et juridique) ;

— chacun des fonctionnaires titulaires nommément désignés ci-dessus ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 7<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Rachida DATI

## VILLE DE PARIS

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Autorisation de pratiquer le naturisme au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> et fixation des périodes et horaires.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 nommant Mme Carine BERNEDE, Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2017, modifié les 31 mars, 26 juin et 26 octobre 2017 ainsi que le 12 février 2018 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 8 juin 2010 portant « Réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris » ;

Vu le plan annexé à la minute du présent arrêté ;

Arrête :

Article premier. — La pratique du naturisme est autorisée durant les périodes et aux horaires fixés à l'article 2 du présent arrêté, au sein de la clairière située entre l'allée Royale et la route Dauphine dans le Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup> qui est spécialement aménagée à cet effet.

Art. 2. — L'autorisation de pratiquer le naturisme édictée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté correspond aux périodes et horaires suivants du 14 avril au 14 octobre 2018 : de 8 h à 20 h 30 du 14 au 30 avril, 8 h à 21 h 30 du 1<sup>er</sup> mai au 31 août, 8 h à 20 h 30 du 1<sup>er</sup> au 30 septembre, 8 h à 19 h du 1<sup>er</sup> au 14 octobre.

Art. 3. — L'espace où le naturisme est autorisé, est signalé par des panneaux d'information.

Art. 4. — Une charte des bonnes pratiques est affichée sur le site.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— Aux intéressé-e-s.

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice des Espaces Verts  
et de l'Environnement*

Carine BERNEDE

LOGEMENT ET HABITAT

### Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L. / P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.

Barème applicable du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 30 juin 2018.

(Avis SGFGAS n° 59)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	0,5560 %	12,06 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.
Isolé	24 200,00	2 918,52
Autres	39 600,00	4 775,76

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.
Isolé	27 500,00	3 316,50
2 personnes	45 000,00	5 427,00
3 personnes	60 000,00	7 236,00
4 personnes	70 000,00	8 442,00
5 personnes et plus	80 000,00	9 648,00

RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Fixation de la composition du jury du concours sur titres ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatifs-ives (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agent-e-s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 50 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s socio-éducatifs-ives d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2017 portant ouverture, à partir du 3 avril 2018, d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatifs-ives d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres ouvert, à partir du 3 avril 2018, pour l'accès au corps des assistant-e-s socio-éducatifs-ives (F/H) d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e de service social est constitué comme suit :

— M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Président ;

— Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du Service des ressources humaines à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Présidente suppléante ;

— M. Patrick MILHE-POUTINGON, Conseiller socio-éducatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe RAULT, Conseiller socio-éducatif au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Isabelle HENRY Conseillère socio-éducatrice à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— M. Matthieu PEREZ, Assistant socio-éducatif à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

— Mme Véronique DELANNET, Adjointe au Maire de Nogent-sur-Marne ;

— Mme Patricia RICHARD, Conseillère municipale de Saint-Maurice ;

— Mme Martine DEBIEUVRE, Adjointe au Maire du XI<sup>e</sup>.

Art. 2. — Les fonctions de secrétaire du jury du concours seront assurées par M. Jeannick BRISSON, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 3. — Le premier membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 33 (groupe 2) pourra représenter le personnel durant le déroulement de l'épreuve d'admission du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra être remplacé par son-sa suppléant-e.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des Compétences*  
Céline LAMBERT

RESSOURCES HUMAINES

**Désignations de représentantes du personnel du groupe 1 à la CAP n° 11 des secrétaires administratif-ive-s.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de l'UCP présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 11 ;

Vu les propositions de l'UCP par mail en date du 5 mars 2018 ;

Décide :

— Mme Céline BULLIARD est désignée représentante du personnel titulaire du groupe 1 à la CAP n° 11 des secrétaires administratif-ive-s.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de l'UCP présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 11 ;

Vu les propositions de l'UCP par mail en date du 5 mars 2018 ;

Décide :

— Mme Colombe AMIDEY est désignée représentante du personnel à la CAP n° 11 des secrétaires administratif-ive-s — groupe 1, suppléante de Mme Céline BULLIARD.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Désignation d'une représentante du personnel titulaire du groupe 2 à la CAP n° 11 des secrétaires administratif-ive-s.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de l'UCP présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 11 ;

Vu les propositions de l'UCP par mail en date du 5 mars 2018 ;

Décide :

— Mme Pascale DELCROIX-DAUBY est désignée représentante du personnel titulaire du groupe 2 à la CAP n° 11 des secrétaires administratif-ive-s.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Désignation d'une représentante suppléante du personnel à la CAP n° 16 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — groupe 4.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de la CFTC présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 16 ;

Vu la proposition de la CFTC par mail en date du 17 octobre 2017 ;

Décide :

— M. Sandrine LANDEAU est désignée représentante suppléante du personnel à la CAP n° 16 des adjoints administratifs d'administrations parisiennes — groupe 4, en remplacement de Mme Ghislaine ROBERT.

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

### **Désignation d'une représentante du personnel titulaire du groupe 3 à la CAP n° 32 des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Bureau des Relations Sociales du 19 décembre 2014 constatant le résultat des opérations électorales du 4 décembre 2014 ;

Vu la liste de candidature de la CFTC présentée par l'organisation syndicale aux élections générales du scrutin du 4 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au sein de la Commission n° 11 ;

Vu les propositions de la CFTC par mail en date du 18 janvier 2018 ;

Décide :

— Mme Isabelle ROMAIN est désignée représentante du personnel titulaire du groupe 3 à la CAP n° 32 des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

## PARTICIPATIONS DU PUBLIC

### **Ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Ville multi-strates » qui a fait l'objet d'une étude d'impact.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-46-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis de construire PC 075 117 17 V0038 déposée le 18 juillet 2017 auprès des services de la Ville de Paris par la société SNC PARIS TERNES VILLIERS, représentée par M. Benoît FRAGU, domiciliée — 167, quai de la Bataille de Stalingrad — 92867 Issy-les-Moulineaux Cedex ;

Vu la décision de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France n° DRIEE-SDDTE-2016-097 du 4 juillet 2016 soumettant le projet objet du permis de construire PC 075 117 17 V0038 à étude d'impact à la suite de la demande d'examen au cas par cas ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 30 avril 2018 à 8 h 30 au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 à 17 h , il sera procédé à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur le projet « Ville multi-strates » qui a fait l'objet d'une étude d'impact.

Art. 2. — Cette participation du public par voie électronique a pour objet la demande de permis de construire du projet « Ville multi-strates » relative à la construction, sur une dalle couvrant le boulevard périphérique (entre le boulevard d'Aurelle de Paladines, la rue Gustave Charpentier et l'avenue de la Porte des Ternes dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris), d'un bâtiment de Bureau de 7 étages sur un niveau de stationnement (51 places) et d'un bâtiment d'habitation (90 logements dont 28 logements sociaux) de 9 étages et de commerce à rez-de-chaussée, 1<sup>er</sup> et 9<sup>e</sup> étage, d'un jardin collectif en cœur d'îlot au R + 1 et de 4 serres agricoles en toitures-terrasses.

La surface créée est de 18 288 m<sup>2</sup> pour une surface de terrain de 4 687 m<sup>2</sup>. La hauteur du projet est de 37 mètres.

Art. 3. — Le dossier soumis à participation du public par voie électronique sera consultable sur le site dédié :

<http://multistrates.participationpublique.net>.

Un registre dématérialisé sera disponible sur le même site internet afin de recueillir les observations et propositions du public, pendant la durée de la participation du public par voie électronique mentionnée à l'article premier.

Art. 4. — Le dossier de participation du public par voie électronique sera également mis à la disposition du public, sur support papier, pendant toute la durée mentionnée à l'article premier, à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, 16-20, rue des Batignolles, 75017 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 h 30 à 17 h et les jeudis de 8 h 30 à 19 h 30.

Art. 5. — Pendant la durée de la participation du public par voie électronique, un poste informatique sera mis à la disposition du public à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier sous forme dématérialisée et au registre dématérialisé.

Art. 6. — Le dossier de participation électronique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur le dossier. Cette étude d'impact et cet avis sont joints au dossier qui sera mis à la disposition du public à la Mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Art. 7. — A compter de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des renseignements sur le dossier peuvent être demandés, et des observations ou questions sur le projet peuvent être adressées auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Service de l'innovation, de la stratégie et de l'Urbanisme réglementaire — 121, avenue de France — CS 51388 — 75639 Paris Cedex 13 ainsi qu'à l'adresse mail suivante : [DU-PPVE-multistrates@paris.fr](mailto:DU-PPVE-multistrates@paris.fr).

Art. 8. — La personne responsable du projet est la société SNC PARIS TERNES VILLIERS, représentée par M. Benoît FRAGU, domiciliée — 167, quai de la Bataille de Stalingrad — 92867 Issy-les-Moulineaux cedex.

Art. 9. — La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte sera publiée, pendant une durée minimale de trois mois, par voie électronique.

Art. 10. — L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire et le délivrer par arrêté au terme de la participation du public par voie électronique est la Maire de Paris.

Art. 11. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2018 E 00017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Trudaine, rue Bochart de Saron, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que l'opération « Printemps du Sport » se déroulant le samedi 7 avril 2018 entraîne l'organisation d'animations et de démonstrations sportives sur la voie publique ;

Considérant qu'il importe de modifier les règles de circulation afin d'assurer la bonne tenue de cet événement ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tout véhicule sauf cycle :

— AVENUE TRUDAINE, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre la RUE BOCHART DE SARON et la RUE RODIER ;

— RUE BOCHART DE SARON, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair ;

Ces dispositions sont applicables le samedi 7 avril 2018 de 12 h à 19 h .

Art. 2. — La circulation des véhicules nécessaire à la desserte interne de ces voies est autorisée et limitée strictement aux catégories de véhicules suivants :

- véhicules des riverains ;
- véhicules d'urgence et de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*  
Caroline GRANDJEAN

**Arrêté n° 2018 T 10861 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GrDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Amelot, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE AMELOT, côté pair, en vis-à-vis du n° 107, sur 1 zone de livraisons et en vis-à-vis du n° 117, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0036 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10875 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10950 du 20 juin 2000 désignant les voies du 19<sup>e</sup> arrondissement comportant un sens unique de circulation générale, notamment la rue de l'Argonne ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, de travaux de pose d'un câble, en traversée de la chaussée, au droit du n° 9, rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue de l'Argonne ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ARGONNE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BARBANÈGRE jusqu'au n° 11.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 200-10950 du 20 juin 2000, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE L'ARGONNE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE L'OISE jusqu'au n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10950 du 20 juin 2000, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10907 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0328 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds, sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enédis, de travaux d'alimentation électrique d'un coffret de chantier, au droit du n° 15, rue de l'Atlas, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Atlas ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ATLAS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de transports de fonds RUE DE L'ATLAS, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0328 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux transports de fonds.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10921 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement passage Gauthier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'enlèvement de big bag de gravats, avec un camion, au droit du n° 9, passage Gauthier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement passage Gauthier ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE GAUTHIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules PASSAGE GAUTHIER, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues, pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10923 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par Enedis, de travaux de pose de câble électriques, dans la rue de l'Argonne, entre les n° 2 et 9, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Argonne ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 9.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ARGONNE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10929 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement rue de la Prévoyance, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par SFR, de travaux de remplacement d'équipements de téléphonie mobile installés sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 16, rue d'Alsace-Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, avec une grue mobile, une emprise est demandée au droit des n°s 26 à 28, rue de la Prévoyance, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale et de stationnement, rue de la Prévoyance ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA PRÉVOYANCE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 26 et le n° 24.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE LA PRÉVOYANCE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD SÉRURIER jusqu'au n° 28.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 du 5 mai 1989, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA PRÉVOYANCE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 26.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10932 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre de la prolongation des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 6 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 275 et le n° 277, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2017 T 12832 du 12 décembre 2017 est prorogé jusqu'au 6 avril 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 10984 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Cour des Noues, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA COUR DES NOUES, côté pair, en vis-à-vis du n° 47, sur une 1/2 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0303 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 10985 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Yvette, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 avril 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'adduction pour la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de l'Yvette, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'YVETTE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25, sur 1 place G.I.G.-G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0365 du 26 avril 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 25. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 27, RUE DE L'YVETTE.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 10986 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10, et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 3.

- du 9 avril 2018 au 27 avril 2018, sur 4 places ;
- du 28 avril 2018 au 6 juillet 2018, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 10990 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société SEMAPA, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jean-Baptiste Berlier, à Paris 13<sup>e</sup>.

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2018 au 13 avril 2018 inclus).

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE JEAN-BAPTISTE BERLIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI D'IVRY jusqu'au BOULEVARD DU GÉNÉRAL JEAN SIMON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 10991 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Moulinet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 3 avril 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DU MOULINET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 27 et le n° 33, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'article n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 27.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 10992 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 T 12675 du 30 novembre 2017 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement, dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux privés visés dans l'arrêté n° 2017 T 12675 ne sont pas terminés, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue des Petits Champs et Vivienne, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2017 T 12675 du 30 novembre 2017 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation et du stationnement, dans plusieurs voies du 2<sup>e</sup> arrondissement, est prorogé jusqu'au 30 juin 2018.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 10993 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société BOUYGUES TELECOM, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 17 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU PÈRE GUÉRIN jusqu'à la PLACE D'ITALIE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11003 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux privés nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril au 30 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 51 et le n° 49 (sur 3 places) ;
- RUE DES PETITES ÉCURIES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 53, sur la zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11004 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de dépose et repose de matériaux, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : tous les samedis du 14 avril au 9 juin 2018 inclus, de 8 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, et impair, depuis n° 28 jusqu'au n° 44.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules boulevard de Reims, côté pair, au droit du n° 36, sur 1 place. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11007 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de création d'un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt de véhicules utilisés par des personnes à mobilité réduite, au droit du n° 145, rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Crimée ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 mars au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CRIMÉE, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 145.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11009 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au droit du n° 38, rue Sedaine, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, une emprise est demandée au droit des n°s 39 à 41, rue Sedaine, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sedaine ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2018 au 31 mai 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SEDAINÉ, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble — charpente et couverture — il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Guilbaud, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 31 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU COMMANDANT GUILBAUD, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 8 places ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale, dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2018 au 15 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE L'INTERNE LOËB, au droit du n° 19, sur 2 places du 3 avril 2018 au 28 avril 2018 ;

— RUE DE L'INTERNE LOËB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places du 3 avril 2018 au 28 avril 2018 ;

— RUE DE L'INTERNE LOËB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 15, sur 5 places du 3 avril 2018 au 28 avril 2018 ;

— RUE DE L'INTERNE LOËB, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 16, sur 12 places du 9 avril 2018 au 9 mai 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 10 places du 16 avril 2018 au 16 mai 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 5 places du 4 mai 2018 au 15 juin 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR LANDOUZY, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10, sur 3 places du 4 mai 2018 au 15 juin 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR LECÈNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7, sur 11 places du 2 mai 2018 au 15 juin 2018. ;

— RUE DU DOCTEUR LECÈNE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 13 places du 23 avril 2018 au 28 mai 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 5 places du 3 avril 2018 au 28 avril 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 9, sur 3 places du 3 avril 2018 au 28 avril 2018 ;

— RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 7 places du 2 mai 2018 au 15 juin 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU DOCTEUR TUFFIER, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES PEUPLIERS jusqu'à la RUE DU TAGE.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11019 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Championnet et rue Damrémont, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Damrémont et rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 27 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHAMPIONNET 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 159 sur 5 places, du 19 novembre 2018 au 27 juillet 2019 ;

— RUE DAMRÉMONT 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 85 sur 2 emplacements réservés « TAXIS », du 9 avril 2018 au 31 juillet 2018 ;

— RUE DAMRÉMONT 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 112 jusqu'au n° 116 sur 10 places, du 18 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 sus-visé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11020 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sécurisation du carrefour Gounod-Prony, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 21 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 3 places ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 92, sur 2 places ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 108, sur 2 places ;

— RUE DE PRONY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 79, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11021 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement route du Fort de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 100-2, R. 411-25 et R. 411-8 ; R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement route du Fort de Gravelle, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2018 au 2 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit ROUTE DU FORT DE GRAVELLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, sur toute la longueur de la voie, sur 30 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la

Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11026 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Gourgaud, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que les travaux d'une création de coussins berlinois, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale coté pair de l'Avenue Gourgaud, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : toute la journée du 4 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GOURGAUD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans le sens de circulation : de la PLACE DU MARÉCHAL JUIN vers la PLACE PAUL LÉAUTAUD.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des sapeurs-pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11028 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et la circulation générale rue Chardon Lagache, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage pour maintenance de matériel de la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Chardon-Lagache, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 3 places ;

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 25 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE CHARDON-LAGACHE, 16<sup>e</sup> arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans les deux sens, depuis la RUE MOLITOR vers et jusqu'à la rue Jouvenet, de 8 h à 17 h .

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11030 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation, rue André Suarès, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 6 avril 2018 y compris la nuit du 5 au 6 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ANDRÉ SUARÈS, 17<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de riverains.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11031 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 14 février 2018 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'ouverture trottoir pour fouille, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 mai au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 7, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11032 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 14 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de

livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie concernant le remplacement d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE DE VERSAILLES, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 154, sur 1 place (neutralisation de la zone de livraisons).

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-254 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 154, rue de Versailles.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11034 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux pour la mise en œuvre d'une grue nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement et de circulation rue Campagne Première, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 16 et 17 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6, sur 9 places et 1 zone de livraison ;

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 1 place et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées ;

— RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé, côté pair, en vis-à-vis du n° 1.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAMPAGNE PREMIÈRE, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe Issoire, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Section d'Assainissement de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de la Tombe-Issoire, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 27 avril au 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA TOMBE ISSOIRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 158, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11036 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création de piste cyclable, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de Saint-Ouen, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 25 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 2 jusqu'au n° 22 sur 7 places, du 9 avril 2018 au 20 avril 2018 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 31 sur 20 places et sur une zone de livraison, du 18 avril 2018 au 18 mai 2018 ;

— AVENUE DE LA PORTE DE SAINT-OUEN 18<sup>e</sup> arrondissement dans la contre-allée, côté impair, depuis le vis-à-vis du n° 1 jusqu'au vis-à-vis du n° 11, sur 8 places, sur trois emplacements réservés « GIG-GIC », et sur 8 emplacements réservés « TAXIS », du 22 mai 2018 au 25 mai 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11037 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Port Royal, à Paris 5<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que les travaux de remplacement d'un kiosque nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation boulevard de Port-Royal, à Paris 5<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : la nuit du 2 au 3 avril 2018 pour la dépose, et la nuit du 9 au 10 avril 2018 pour la repose, de 22 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD DE PORT-ROYAL, 5<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, entre la RUE SAINT-JACQUES et le BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de l'Eure, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 27 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'EURE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11041 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Alfred Durand-Claye et Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de GTA et de la CPCU nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rues Alfred Durand-Claye et Raymond Losserand, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE ALFRED DURAND-CLAYE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12, sur 4 places ;
- RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 202 et le n° 204, sur 3 places ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 211 et le n° 213, sur 2 zones de livraison, dont 1 est reportée à titre provisoire au droit du n° 217 de la voie ;

— RUE RAYMOND LOSSERAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 209, sur 1 zone réservée aux véhicules deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11043 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Université et du Pré aux Clercs, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de l'Université et du Pré aux Clercs, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE L'UNIVERSITÉ, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 12 et le n° 18, sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— RUE DU PRÉ AUX CLERCS, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11045 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Prony, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 mars 2018 au 21 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PRONY 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 76, sur 4 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11051 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de levage pour remplacement de climatisation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Alain, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 29 avril et 27 mai 2018, de 8 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALAIN, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11053 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux pour l'installation d'une base vie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Racine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RACINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant, très gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11054 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Passy, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur voirie de remplacement d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale sur la zone deux-roues rue de Passy, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 août au 29 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE PASSY, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 61 (parc deux-roues), sur 15 ml.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*  
Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de raccordement de la Régie Immobilière de la Ville de Paris nécessitent de modifier, à titre

provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de l'Ecole de Médecine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE DE L'ECOLE DE MÉDECINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE L'ECOLE DE MÉDECINE, 6<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et aux riverains.

Cette mesure s'applique de 8 h à 17 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11059 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de

la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de restructuration d'un bâtiment nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Fleurus, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 31 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE FLEURUS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36, sur 6 places, dont une zone de livraison et 2 emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 34. L'emplacement réservé aux opérations de livraison est déplacé aux n°s 30-32 (sur 2 places payantes).

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article. L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au droit du n° 36 est déplacé au n° 38.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11061 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Ernestine, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernestine, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 29 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE ERNESTINE 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 3 places

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11065 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de démontage de grue à tour de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION, nécessitent

de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Lecourbe, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 188 et le n° 196 ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 179 et le n° 195.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11067 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 30 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES SAINTS-PÈRES, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre les QUAIS jusqu'à la RUE DE LILLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11071 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'Orange nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue des Saints-Pères, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 avril 2018, de 8 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DES SAINTS-PÈRES, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN jusqu'à la RUE DE GRENELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11085 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duguay-Trouin, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de pose de mobilier deux-roues nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Duguay-Trouin, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DUGUAY-TROUIN, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11088 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bonaparte, à Paris 6°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bonaparte, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE BONAPARTE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 49, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 49.

Cette mesure s'applique du 16 avril 2018, à 22 h au 17 avril 2018, à 1 h.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Vu l'arrêté en date du 8 mars 2018 portant organisation de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Carine SALOFF-COSTE, Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine SALOFF-COSTE, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice, à M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, Sous-directeur de l'emploi et du développement économique local, à M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les Services de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par leur Sous-direction ou service à :

- M. François TCHEKEMIAN, adjoint à la Directrice ;
- M. Matthieu GUERLAIN, inspecteur des finances, Sous-directeur de l'emploi et du développement économique local ;
- M. Christian MURZEAU, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service des affaires générales.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée aux agents mentionnés à l'article 4 ci-dessous, dans les conditions fixées audit article, pour :

- 1 — les attestations de service fait ;

- 2 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions de paiement concernant les dépenses à liquider sur les crédits ouverts ;

- 3 — les états et pièces justificatives à joindre aux propositions concernant les recettes à liquider sur les crédits ouverts ;

- 4 — les copies conformes de tout arrêté, acte, décision, contrat ou marché ;

- 5 — les engagements juridiques dans la limite de 4 000 euros hors taxe ;

- 6 — la fiche d'évaluation des risques pour les subventions inférieures à 10 000 euros hors taxe ;

- 7 — les engagements juridiques de 4 001 euros hors taxe à 15 000 euros hors taxe.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents dont les noms suivent :

— Mme Marlène TESSIER, cheffe de service administratif, cheffe de la Mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Laurent TERNOIS, attaché d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de la Mission partenariats et tourisme ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

M. Marc LEBRET, chargé de mission cadre supérieur, chef de la Mission pilotage, coordination, communication interne ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.1 Sous-direction de l'emploi et du développement économique local

##### 4.1.1. *Bureau des partenariats institutionnels* :

« ... », chef-fe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

##### 4.1.2. *Bureau des partenariats entreprises* :

— M. Doudou DIOP, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Bruno GUIZOT, chargé de mission cadre supérieur ;

— M. Bruno HENON, chargé de mission cadre supérieur.

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

##### 4.1.3. *Bureau du développement économique local* :

— Mme Fabienne KERNEUR, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement :

— M. Emmanuel PHEULPIN, chargé de mission cadre supérieur ;

— Mme Brigitte OGEE, chargée de mission cadre supérieur ;

— M. Dan MOSBAH, attaché d'administrations parisiennes ;

— M. Christophe HOLLAENDER, attaché d'administrations parisiennes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.1.4. *Service de l'économie solidaire et circulaire et de l'insertion professionnelle :*

« ... », chef-fe du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.1.5. *Bureau de l'insertion par l'activité :*

Mme Stephany BRIAL-COTTINEAU, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.6. *Bureau de l'économie solidaire et circulaire :*

— M. Patrick TRANNOY, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.7. *Bureau de la formation professionnelle :*

Mme Virginie GADENNE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.1.8. *Bourse du travail :*

— Mme Isabelle ETLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, régisseuse de l'établissement ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux liés au partenariat avec la Commission Administrative de la Bourse du Travail.

En cas d'empêchement, M. Alain MASRI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, régisseur adjoint ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2. Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur :

4.2.1. *Service de la création, de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur :*

— M. François MOREAU, attaché d'administrations parisiennes, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

4.2.2. *Bureau de l'innovation :*

— Mme Marie MONJAUZE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.3. *Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) :*

— M. Jérôme PERNOUD, attaché principal d'administrations parisiennes, Directeur de l'Ecole Professionnelle Supérieure d'Arts graphiques (EPSAA) ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

- les attestations de scolarité des élèves de l'EPSAA ;
- les conventions de stage pour les élèves de l'EPSAA ;
- les actes et décisions de caractère individuel concernant les agents de l'EPSAA rémunérés à la vacation.

4.2.4. *Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur :*

— M. Laurent KANDEL, chargé de mission cadre supérieur, chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Jean CAMBOU, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, à effet de signer les documents suivants :

— les arrêtés de liquidation de mémoires de remboursement de frais pour les membres du Conseil scientifique de la Maire.

4.2.5. *Maison des Initiatives Etudiantes :*

Mme Tina BIARD, chargée de mission cadre supérieur, Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Clémence LAGNIEZ, chargée de mission cadre supérieur, adjointe à la Directrice de la Maison des Initiatives Etudiantes, ou Mme Faïza ZAOUI-BALA, chargée de mission cadre supérieur, responsable d'accompagnement, d'animation et de promotion de l'engagement à la Maison des Initiatives Etudiantes ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.6. *Bureau du design, de la mode et des métiers d'art :*

Mme Françoise SEINCE, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau, Directrice des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Lauriane DURIEZ, chargée de mission cadre supérieure, adjointe à la cheffe de Bureau, Directrice-adjointe des Ateliers de Paris ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

4.2.7. *Service de la programmation, de l'immobilier et du commerce :*

M. Jérôme LEGRIS, ingénieur en chef des services techniques, chef du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3 ainsi que :

- 1 — les procès-verbaux d'assemblée de copropriétaires ;
- 2 — les récépissés de déclaration d'une vente en liquidation.

4.2.8. *Bureau de la programmation et des montages immobiliers :*

— Mme Nathalie COUSIN-COSTA, chargée de mission cadre supérieur, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

4.2.9. *Bureau de la gestion patrimoniale et locative :*

— Mme Caroline PABOUDJIAN-DESLANDES, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

- les ordres d'acceptation des recettes ;
- les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

En cas d'empêchement, M. Patrice GIULIANI, ingénieur des travaux, adjoint à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

#### 4.2.10. Bureau du commerce et des recherches immobilières :

« ... », chef-fe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que ceux cités au point 2 de l'article 4.2.7.

En cas d'empêchement, « ... », adjoint-e à la chef-fe de Bureau, à effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

Pour l'ensemble des agents précédemment cités du Bureau de la gestion patrimoniale et locative, les documents cités au point 1 de l'article 4.2.7.

#### 4.2.11. Service des activités commerciales sur le domaine public :

— Mme Marie-Catherine GAILLARD, cheffe de service administratif, cheffe du Service ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 7 de l'article 3.

#### 4.2.12. Bureau des marchés de quartier :

— Mme Pascaline ROMAND, ingénieure divisionnaire des travaux, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, M. Félix de VALOIS, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint à la cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2.13. Bureau des kiosques et attractions :

— Mme Catherine DEGRAVE, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3.

En cas d'empêchement, Mme Emmanuelle VIAL, attachée d'administrations parisiennes, adjointe à la cheffe au chef du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 4 de l'article 3.

#### 4.2.14. Bureau des événements et expérimentations :

— Mme Catherine CLEMENT, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3 de même que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;

— les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau des événements et expérimentations.

### 5. Service des affaires générales :

#### 5.1. Bureau du budget et des achats :

— Mme Evelyne VARY, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que :

— les ordres d'acceptation des recettes ;

— les déclarations de T.V.A. adressées à l'administration fiscale.

Concernant les opérations d'insertion dans Sequana traitées par le Bureau du budget et des achats.

#### 5.2. Bureau des ressources humaines :

— Mme Delphine PONCIN, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

A effet de signer les documents cités aux points 1 à 6 de l'article 3, ainsi que tous les actes de gestion des personnels, préparés par le Bureau placé sous son autorité, pour la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

Art. 6. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1 — actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2 — arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3 — arrêtés de remboursement de frais ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 euros par personne indemnisée ;

4 — mémoire en défense, aux recours pour excès de pouvoir ;

5 — ordres de mission pour les déplacements de la Directrice, Sous-directeurs et Directeurs de projet, en dehors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci ;

6 — décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

7 — arrêtés d'engagement d'autorisation de programme ;

8 — requêtes déposées au nom du Département de Paris devant la juridiction administrative.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté du 20 mars 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 8. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 9. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressé-e.s.

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation, pour l'année 2017, du montant des frais de siège des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » dont le siège est situé 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 12 février 2013 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 19 décembre 2013 par le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 26 octobre 2016 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » (n° FINESS 750 72 03 77) dont le siège est situé 9, cour des Petites Ecuries — 75010 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2017 est fixé à 1 416 659,32 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, du tarif journalier afférent au dispositif pour Mineurs Isolés Etrangers ESTRELLA géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin Vert des Mèches, 94015 CRETEIL.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du dispositif pour Mineurs Isolés Etrangers ESTRELLA pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du dispositif pour Mineurs Isolés Etrangers ESTRELLA, géré par l'organisme gestionnaire FRANCE TERRE D'ASILE situé 112, chemin Vert des Mèches, 94015 CRETEIL, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 280 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 492 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 200 000,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 898 636,10 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le tarif journalier applicable au dispositif pour Mineurs Isolés Etrangers ESTRELLA est fixé à 124,65 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2015 d'un montant de 71 363,90 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 125,61 €

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au Centre d'Activités de Jour LES TRAUMA-CRÂNIENS, géré par l'organisme gestionnaire ADAPT situé 8, place de la Chapelle, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2007 autorisant l'organisme gestionnaire ADAPT à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 14 janvier 1994 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ADAPT ;

Vu l'avenant de la convention entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire ADAPT signé le 20 avril 2010 ;

Vu les propositions budgétaires du Centre d'Activités de Jour LES TRAUMA-CRÂNIENS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activités de Jour LES TRAUMA-CRÂNIENS (n° FINESS 750833956), géré par l'organisme gestionnaire ADAPT (n° FINESS 930019484) situé 8, place de la Chapelle, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 93 060,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 641 417,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 201 441,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 926 365,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 553,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le tarif journalier applicable du Centre d'Activités de Jour LES TRAUMA-CRÂNIENS est fixé à 122,77 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 123,02 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*N.B. : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2017 P 0014 portant création d'une zone 30 dénommée « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 76-16240 du 7 avril 1976 interdisant la circulation et le stationnement rue Eginhard, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11994 du 6 décembre 2000 réglementant l'arrêt ou le stationnement dans les voies piétonnes, à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-033 du 19 avril 2007 réglementant la circulation dans la rue du Prévôt, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation général est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens de circulation pour les cycles conduit à créer un débouché sur les voies périmétriques à trafic important avec des conditions de visibilité limitée, notamment :

— A l'intersection de la rue de la Cerisaie avec le boulevard Henri IV ;

— A l'intersection de la rue des Jardins Saint-Paul avec le quai des Célestins ;

— A l'intersection de la rue Jacques Cœur avec la rue Saint-Antoine ;

— A l'intersection de la rue Lesdiguières avec le boulevard Henri IV ;

et qu'il convient pour préserver la sécurité des cycles de faciliter le fonctionnement du carrefour concerné, d'instaurer un régime de cédez le passage pour les cycles au débouché de ces voies ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à la rue Eginhard qui est interdite à toute circulation et à la rue du Prévôt pour laquelle il est prévu des mesures de type aire piétonne ;

Considérant que les mesures ne s'appliquent pas à la rue Charlemagne dans sa partie comprise entre la rue des Jardins Saint-Paul et la rue du Fauconnier, configurée en zone de rencontre ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Saint-Paul » délimitée comme suit :

— BOULEVARD HENRI IV, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et le QUAI DES CÉLESTINS ;

— PLACE DE LA BASTILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE et le BOULEVARD HENRI IV ;

— QUAI DES CÉLESTINS, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HENRI IV et la RUE DES NONNAINS D'HYÈRES ;

— RUE DE FOURCY, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DES NONNAINS D'HYÈRES, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINT-ANTOINE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FOURCY et la PLACE DE LA BASTILLE.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

— PASSAGE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE BEAUTREILLIS, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE CASTEX, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE CHARLEMAGNE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE FOURCY et la RUE DU FAUCONNIER ;

— RUE CHARLES V, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE LA CERISAIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU PETIT MUSC et le BOULEVARD HENRI IV ;

— RUE DE L'AVE MARIA, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DE LESDIGUIÈRES, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HENRI IV et la RUE SAINT-ANTOINE ;

— RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES NONNAINS D'HYÈRES et la RUE DU FIGUIER ;

— RUE DE L'HÔTEL SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DES JARDINS SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DES LIONS SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU FAUCONNIER, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU FIGUIER, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE DU PETIT MUSC, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE JACQUES COEUR, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE et le BOULEVARD HENRI IV ;

— RUE JULES COUSIN, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE NEUVE SAINT-PIERRE, 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont modifiées en ce sens que les cycles sont autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans les voies citées au présent article.

Art. 3. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— RUE DE LA CERISAIE, 4<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD HENRI IV ;

— RUE DE LESDIGUIÈRES, 4<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec le BOULEVARD HENRI IV ;

— RUE DES JARDINS SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec le QUAI DES CÉLESTINS ;

— RUE JACQUES COEUR, 4<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec la RUE SAINT-ANTOINE.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-11210 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 Km/h sont abrogées en ce qui concerne RUE DU PETIT MUSC, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement en ce qui concerne les voies mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Sont également abrogés :

— l'arrêté municipal n° 2007-172 du 20 décembre 2007 instaurant un contre-sens de circulation réservé aux cycles dans plusieurs voies du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'arrêté préfectoral n° 2010-00525 du 29 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

— l'arrêté municipal n° 2010-140 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Paul », à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les autres dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

### Arrêté n° 2018-00260 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01320 du 18 novembre 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police judiciaire ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret du 24 février 2015 par lequel M. Christian SAINTE, Contrôleur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur interrégional, Directeur du Service Régional de Police judiciaire à Marseille, est nommé Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police judiciaire, à Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE, Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police, Directeur de la Police Judiciaire à Paris, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police administrative fixées par l'arrêté du 18 novembre 2016 susvisé ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les actes de gestion et d'ordonnement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances et de recettes, les dépenses par voie de cartes achats et bons de commande établis dans CHORUS Formulaire.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian SAINTE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police technique et scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Philippe BUGEAUD, Directeur adjoint chargé des brigades centrales.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Eric GUILLET, Sous-directeur chargé des services territoriaux, M. Marc THORAVAL, Sous-directeur chargé des affaires économiques et financières et M. Denis COLLAS, Sous-directeur chargé du soutien à l'investigation.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SAINTE et de M. Philippe BUGEAUD, la délégation qui leur est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique CONRI, Commissaire Divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COLLAS, Sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marion FRIEDRICH, Commissaire Divisionnaire, adjointe au Sous-directeur chargé du soutien à l'investigation, cheffe du Service de la gestion opérationnelle.

Art. 7. — Délégation est donnée à M. Sylvain VIEILLEPEAU, Commandant divisionnaire, chef de l'unité des missions et des indemnités, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues de la régie de la Direction de la Police judiciaire à Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain VIEILLEPEAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Yolaine ROBIN, Commandant de Police.

Art. 8. — Délégation est donnée à Mme Albanne DERUERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du Service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Albanne DERUERE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Thierry DUPONT, Commandant divisionnaire fonctionnel.

Art. 9. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et le Directeur de la Police judiciaire à Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° 2018-00261 accordant délégation de la signature préfectorale à la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'aviation civile, notamment son article R. 213-1-3 ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 6232-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile, notamment ses articles 2 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 modifié, relatif au Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Roissy-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Vu le décret n° 2017-567 du 19 avril 2017 relatif aux compétences du Préfet de Police sur les emprises des aéroports de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile, notamment son article 3 et son titre IV ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu la décision NOR : DEVA 1421928S du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police et pour les emprises des aérodromes de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, tous actes, arrêtés et décisions pris en application de l'article 2 du décret du 11 décembre 2008 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucette LASSERRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Claude CAYE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de cabinet de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord ;

— M. Éric STRALEC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du Département surveillance et régulation de Roissy ;

— M. François-Xavier DULAC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du Département surveillance et régulation d'Athis-Mons ;

— M. Fabien LEMOINE, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chargé de mission développement durable auprès de la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric STRALEC, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bertrand CAZES, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, adjoint au chef du Département surveillance et régulation de Roissy ;

— M. Franck BESSE, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la Division sûreté de Roissy ;

— M. Vincent AMMI, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la Division aéroports de Roissy.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier DULAC, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Bruno COMMARMOND, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la Division sûreté d'Athis-Mons ;

— Mme Isabelle RAULET, assistante d'administration de l'aviation civile, adjointe au chef de la Division sûreté d'Athis-Mons ;

— M. Didier VILLARET, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef de la Division aéroports d'Athis-Mons ;

— M. Sylvain De BUYSER, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la Division développement durable d'Athis-Mons et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Morgan VERIN, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;

— M. Franck BOUNIOL, technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, chef de la Division aviation générale d'Athis-Mons.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly, et la Directrice de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la

Préfecture de Police et des Préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 28 mars 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté n° 2018-00254 fixant la composition de la Commission départementale des soins psychiatriques de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu les articles L. 3222-5 et L. 3223-2 du Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 en son article 8 ;

Vu le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission départementale des soins psychiatriques ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2011, publié au journal officiel du 5 juillet 2011, portant agrément et renouvellement d'agrément national des Associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2011, publié au journal officiel du 19 juillet 2011, portant agrément et renouvellement d'agrément national des associations et unions d'Associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00619 du 21 juillet 2014, modifié, fixant la composition de la Commission départementale des soins psychiatriques de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00979 du 29 septembre 2017, portant prorogation du mandat des membres de la Commission départementale des soins psychiatriques de Paris ;

Considérant que le mandat des membres de la Commission susmentionnée est arrivé à échéance le 31 décembre 2017 ;

Vu la désignation de M. Edmond BRUNAUD, magistrat, par Mme la première Présidente de la Cour d'appel de Paris ;

Vu la désignation de M. le Docteur Claude MAGERAND, psychiatre, par Mme la Procureure Générale près la Cour d'appel de Paris ;

Vu la désignation de M. le Docteur Jean-Paul TACHON, psychiatre, par le Préfet de Police ;

Vu la désignation de M. le Docteur Laurent VIGNALOU, médecin généraliste, par le Préfet de Police et sur proposition du Conseil Départemental de l'ordre des médecins de la Ville de Paris ;

Vu la désignation de Mme Marina de GUERRY par l'Union Nationale de Familles et Amis de Personnes Malades ou Handicapées Psychiques (UNAFAM) ;

Vu la désignation de M. Philippe NOBLET par la Fédération Nationale des Associations d'Usagers en Psychiatrie (FNAPSY) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Commission départementale des soins psychiatriques de Paris est composée des personnes suivantes :

- M. Edmond BRUNAUD
- Mme Marina de GUERRY

- M. Claude MAGERAND
- M. Philippe NOBLET
- M. Jean-Paul TACHON
- M. Laurent VIGNALOU.

Art. 2. — Le mandat des membres de la Commission est de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Michel DELPUECH

**Arrêté n° DTPP-2018-333 donnant agrément à la société « PROTECTIM FORMATION » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société « PROTECTIM FORMATION » reçue le 20 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris en date du 19 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est accordé à « PROTECTIM FORMATION » sous le n° 075-2018-0004 qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

— Siège social : 12-14, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> ;

— Représentant légal : M. Dan BELLAICHE ;

— Centre de formation : 12-14, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup> ;

— Contrat d'assurance « responsabilité civile professionnelle » : n° 76.093.024 souscrit auprès de AVIVA valable jusqu'au 30 juin 2018 ;

— Une convention relative à la mise à disposition de moyens pédagogiques a été signée avec le parc des expositions de Paris — VIPARIS situé 2, place de la Porte de Versailles, à Paris 15<sup>e</sup> ;

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France — Département du contrôle de la formation professionnelle : 11 75 48550 75 délivré le 25 juin 2012 ;

— Situation au répertoire SIRENE datée du 20 novembre 2017 — Identifiant SIRET : 539 805 127.

Art. 2. — Le présent agrément est accordé pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. ARCIDIACONO Alain (SSIAP 3) ;
- M. CHEIKH Nadir (SSIAP 3) ;
- M. MESSIN Kévin (SSIAP 1).

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

**Arrêté n° 2018 P 10908 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de Police rue Louis Blanc, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis Blanc, dans sa partie comprise entre la rue du Faubourg Saint-Martin et le quai de Valmy, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de bon fonctionnement des Services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules de Police affectés au Commissariat du 10<sup>e</sup> arrondissement, 9 emplacements de stationnement entre le n° 31 et le n° 33 bis de la rue Louis Blanc, à Paris dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE LOUIS BLANC, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 31 et le n° 33 bis, sur 9 places, sauf aux véhicules de Police.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mars 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

#### **Avis d'appel public à candidature (AAPC) concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash situés au sein du stade municipal Jules Ladoumègue sis 19, route des Petits Ponts (19<sup>e</sup>).**

##### 1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon — Paris (4<sup>e</sup>)

##### 2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'utilisation privative d'un espace de remise en forme et de terrains de squash au sein du stade municipal Jules Ladoumègue sis 19, route des Petits Ponts (19<sup>e</sup>).

##### 3. Description des biens concédés :

Cet espace de remise en forme, situé au R+4, comporte principalement :

- des espaces dédiés aux besoins de l'exploitation (accueil, office, bureau...) représentant une surface cumulée de 106,95 m<sup>2</sup> ;
- une salle de cardio training et musculation de 162,38 m<sup>2</sup> équipée de matériel dédié (biens mobiliers) ;
- une salle dédiée à la pratique de la danse et de la gymnastique de 167,65 m<sup>2</sup> ;

- un local de rangement connexe à la salle de danse de 20,49 m<sup>2</sup> ;
- quatre terrains de squash d'une surface respective de 62,40 m<sup>2</sup> soit une surface cumulée de 249,6 m<sup>2</sup> et un local réserve matériel attenant de 18,41 m<sup>2</sup> ;
- un bloc destiné au personnel (bureau, vestiaires et sanitaires (H/F) de 59,20 m<sup>2</sup> ;
- un vestiaire destiné aux hommes de 67,42 m<sup>2</sup> ;
- un vestiaire destiné aux femmes de 60,80 m<sup>2</sup> ;
- des sanitaires publics (H/F) de 30,84 m<sup>2</sup> ;
- un local d'entretien de 9,33 m<sup>2</sup> ;
- une terrasse/patio accessible en bois de 255,38 m<sup>2</sup>.

En y incluant les espaces de circulations intérieurs (264,16 m<sup>2</sup> environ), l'emprise au sol totale est d'environ 1 472,61 m<sup>2</sup>.

##### 4. Caractéristiques principales de la future convention :

Les installations mises à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention sont exclusivement affectées à la pratique d'activités sportives de remise en forme, de proximité et ouvertes au plus grand nombre. L'occupant ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

Le futur occupant privatif supportera en tant que de besoin les prescriptions et interventions de la Ville de Paris, motivées par le respect des impératifs d'ordre public.

Le futur occupant privatif proposera de réaliser, pour les besoins de son activité, divers travaux d'entretien ou contribuant, de manière générale, à la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition.

La durée du contrat ne pourra excéder 5 ans.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

##### 5. Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation à compter de cette publication à l'adresse indiquée ci-après.

##### 6. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le 4 juin 2018 à 16 h .

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-après.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

##### 7. Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon — 3<sup>e</sup> étage — bureau 320 — 75004 Paris

Les bureaux sont ouverts de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- [ammar.smatti@paris.fr](mailto:ammar.smatti@paris.fr) ;
- [stephane.thiebaut@paris.fr](mailto:stephane.thiebaut@paris.fr) ;
- [Isabelle.segala@paris.fr](mailto:Isabelle.segala@paris.fr).

##### 8. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des dossiers de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ainsi que leur accessibilité au plus grand nombre ;
- le montant de la redevance ;
- le projet de travaux, d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition en relation avec la durée de la convention proposée par le candidat.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

#### 9. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives – bureau des concessions sportives) :

- [ammar.smati@paris.fr](mailto:ammar.smati@paris.fr) ;
- [stephane.thiebaut@paris.fr](mailto:stephane.thiebaut@paris.fr) ;
- [Isabelle.segala@paris.fr](mailto:Isabelle.segala@paris.fr).

#### 10. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées : 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 4.

Courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

Tél. : 01 44 59 44 00 – Fax : 01 44 59 46 46.

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal des administrations parisiennes (F/H). – Session 2018. – Rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris, ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents qui sont technicien-nes supérieur-es. A titre transitoire pour 2018, ces agents devront justifier d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre 2018.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 avril 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2018, à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des carrières techniques – B. 316 – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido – Calendrier concours – votre espace candidat – application concours de la Ville de Paris – onglet examens professionnels*.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

« Attention : pas de dépôt possible entre les 7 et 11 mai 2018 ».

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au

tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 – 16 h – feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

#### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H). – Session 2018. – Rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels en chef de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris, ou en proche banlieue, pour 9 postes.

A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe supérieure justifiant d'au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 avril 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du lundi 23 avril 2018, à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des carrières techniques – B. 313 – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido – Calendrier concours – votre espace candidat – application concours de la Ville de Paris – onglet examens professionnels*.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

« Attention : pas de dépôt possible entre les 7 et 11 mai 2018 ».

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 – 16 h – feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

#### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H). – Session 2018. – Rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien des services opérationnels de classe supérieure de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris, ou en proche banlieue, pour 9 postes.

A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s des services opérationnels de classe normale justifiant d'au moins 8 mois d'ancienneté dans le 3<sup>e</sup> échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 avril 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2018, à la Direction des Ressources Humaines – Bureau des carrières techniques – B. 313 ou B. 313 bis – 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : *onglet Rapido – Calendrier concours – votre espace candidat –*

application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

« Attention : pas de dépôt possible entre les 7 et 11 mai 2018 ».

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

### Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H). — Session 2018. — Rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef des administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du 4 juin 2018, à Paris, ou en proche banlieue, pour 22 postes.

A titre transitoire pour 2018, peuvent faire acte de candidature les agents qui sont technicien-ne-s supérieur-e-s principaux-ales justifiant d'au moins 1 an et 4 mois d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B du même niveau au 31 décembre 2018.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 23 avril 2018 au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés, à partir du 23 avril 2018, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 313 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS : onglet Rapido — Calendrier concours — votre espace candidat — application concours de la Ville de Paris — onglet examens professionnels.

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

« Attention : pas de dépôt possible entre les 7 et 11 mai 2018 ».

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée au nom et adresse du (de la) candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,60 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 4 timbres rouges).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018 — 16 h — feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 151, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup>.

#### Décision n° 18-38 :

Vu la demande en date du 30 juillet 2015, complétée le 17 septembre 2015, par laquelle la société GECITER sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) 2 locaux de 7 pièces principales d'une surface totale de **491,50 m<sup>2</sup>** situés bâtiment B (bâtiment à gauche), aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, porte face de chaque étage, dans l'immeuble sis 151, boulevard Haussmann, à Paris 8<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etages	Typologies	Superficies
<u>Transformation</u> Propriétaire : Gécina	151, boulevard Haussmann Paris 8 <sup>e</sup> Bâtiment B	2 <sup>e</sup>	T7	245,10 m <sup>2</sup>
		3 <sup>e</sup>	T7	246,40 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale de la transformation</b>				<b>491,50 m<sup>2</sup></b>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de 6 locaux à un autre usage, d'une surface totale réalisée de **763 m<sup>2</sup>** situés aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages (T2 et T3) de l'immeuble sis 102-104, rue Jouffroy d'Abbans, à Paris 17<sup>e</sup> (superficie réalisée de **220,90 m<sup>2</sup>**) et aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages (2 duplex T5) de l'immeuble sis 19, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> (superficie réalisée de **542,10 m<sup>2</sup>**) ;

	Adresses	Etages	Typologies	Superficies
<u>Compensation</u> Logt social Propriétaire : SAIMW - SA IMMOBILIERE DU MOULIN VERT	102/104, rue Jouffroy d'Abbans Paris 17 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T2	48,70 m <sup>2</sup>
		1 <sup>er</sup>	T2	41,40 m <sup>2</sup>
		1 <sup>er</sup>	T3	65,40 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T3	65,40 m <sup>2</sup>
				220,90 m <sup>2</sup>
<u>Compensation</u> Logts privés Propriétaires : — M.GAINVILLE — M. SZLAMKA	19, avenue George V Paris 8 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup> /6 <sup>e</sup> face (duplex)	T5 (lot 161)	267,30 m <sup>2</sup>
		5 <sup>e</sup> /6 <sup>e</sup> gauche (duplex)	T5 (151/156)	274,80 m <sup>2</sup>
				542,10 m <sup>2</sup>
<b>Superficie totale de la compensation</b>				<b>763 m<sup>2</sup></b>
6 logements offerts en compensation pour 2 T7 appartements transformés				

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 octobre 2015 ;

L'autorisation n°s 18-38 est accordée en date du 19 février 2018.

### Autorisations de changement d'usage, avec compensations, de locaux d'habitation situés 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup>.

#### Décision n° 18-115 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 janvier 2017 complétée le 21 avril 2017, par laquelle la Société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **106,60 m<sup>2</sup>**, situé au 4<sup>e</sup> étage, lot 11, de l'immeuble sis 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 221,90 m<sup>2</sup>, situés 6, rue Béranger, à Paris 3<sup>e</sup> :

— au 3<sup>e</sup> étage, bâtiment D, un T2 d'une surface de 36,60 m<sup>2</sup> ;

— au 3<sup>e</sup> étage, bâtiment A, un T4 d'une surface de 115,25 m<sup>2</sup> ;

— au 3<sup>e</sup>/4<sup>e</sup> étage (duplex), bâtiment D, un T3 d'une surface de 70,05 m<sup>2</sup>.

Le Maire d'arrondissement consulté le 25 avril 2017 ;

L'autorisation n° 18-115 est accordée en date du 28 mars 2018.

Décision n° 18-116 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 février 2017 complétée le 14 mars 2017, par laquelle la société LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) 14 chambres d'une surface totale de **106,40 m<sup>2</sup>**, situées au 6<sup>e</sup> étage, de l'immeuble sis 100, boulevard de Sébastopol, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation de deux locaux à un autre usage d'une surface totale de 230,84 m<sup>2</sup>, situés :

– 14 A, rue Notre Dame De Nazareth/13, rue Meslay, à Paris 3<sup>e</sup> : au 1<sup>er</sup> étage, un local de cinq pièces principales, lot 39, d'une superficie de 131,74 m<sup>2</sup> ;

– 10, rue Béranger, à Paris 3<sup>e</sup> : au 1<sup>er</sup> étage, un local de quatre pièces principales, d'une superficie de 99,10 m<sup>2</sup>.

Le Maire d'arrondissement consulté le 24 mars 2017 ;

L'autorisation n° 18-116 est accordée en date du 28 mars 2018.

### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 32, rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-143 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 8 décembre 2017, par laquelle la 32 DUMAS INVEST sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de 5 pièces principales d'une surface totale de 174,00 m<sup>2</sup>, situé au 4<sup>e</sup> étage, de l'immeuble sis 32 rue Alexandre Dumas, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface totale réalisée de 201,10 m<sup>2</sup>, situés aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 62, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etages	Typologies	Identifiants	Surfaces
<u>Compensation dans l'arrondissement</u> (logts sociaux) Propriétaire : Opérateur RIVP	62 rue Oberkampf 75011 Paris	1 <sup>er</sup>	T1	1.3	30,50 m <sup>2</sup>
		2 <sup>e</sup>	T4	2.2	83,70 m <sup>2</sup>
		4 <sup>e</sup>	T4	4.2	83,70 m <sup>2</sup>
Superficie totale réalisée de la compensation					201,10 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 25 février 2018 ;

L'autorisation n° 18-143 est accordée en date du 28 mars 2018.

## POSTES À POURVOIR

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).**

Un emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe 1, est à pourvoir à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris pour une durée de trois ans.

Le ou la titulaire du poste sera placé-e sous l'autorité du Directeur Général.

Environnement :

La Direction de la Jeunesse et des Sports promeut le sport de proximité ainsi que le sport de haut niveau et met en œuvre la politique municipale en direction des jeunes parisiens. Elle inscrit son action dans le contexte de la préparation des JOP 2024 et de la construction de leur héritage pour tous les Parisiens.

Elle met en œuvre les grandes orientations de la mandature en matière de sport : création de nouveaux équipements, modernisation des équipements existants, contribution du sport parisien au développement durable, accompagnement des nouvelles pratiques sportives, développement du sport pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus éloignés de la pratique sportive, amélioration de l'accueil des usagers, partenariat avec les clubs, concertation renforcée avec les acteurs du sport parisien, co-production de la politique sportive avec les Mairies d'arrondissement, rayonnement du sport métropolitain et coopérations sportives transpériphériques, accueil de grands événements sportifs et soutien au haut niveau.

Contexte hiérarchique :

Placé sous l'autorité directe du Directeur Général.

Attributions du poste :

L'expert de haut niveau en matière de politique sportive, devra contribuer à impulser au sein de la DJS, en collaboration étroite avec les différents services concernés, ces priorités et notamment :

- suivre les grands projets structurants de construction et de rénovation d'équipements sportifs ;
- collaborer étroitement avec les services techniques afin de promouvoir une conception plus ouverte des équipements sportifs, en optimiser l'usage (spécialisation ou dominante des équipements, revêtements et couvertures...). Et mieux répondre aux attentes des utilisateurs et aux exigences des disciplines sportives ;
- rechercher des co-financements mobilisables en investissement et en fonctionnement (Centre National de Développement du Sport, Région, fédérations sportives, financements européens, financements privés...);
- coordonner au sein de la DJS la mise en œuvre opérationnelle ou l'accompagnement des équipements olympiques de Paris 2024 dépendant à des titres divers de la Ville de Paris (modernisation de Roland Garros, construction de l'aréna de la Porte de La Chapelle, du Centre Aquatique Olympique et de la Piscine de Marville...);
- fournir conseils et avis relatifs à l'accueil de grands événements sportifs et à l'amélioration de l'éco système du haut niveau parisien dans la perspective des JO de 2024 (notamment conditions d'entraînement, formation et insertion professionnelle des athlètes) ;
- veiller à l'articulation entre le sport de haut niveau et le sport de proximité ;
- coordonner le volet sport du futur programme d'accompagnement des Jeux et dans ce cadre porter une attention particulière aux publics prioritaires (femmes, familles, seniors, personnes en situation de handicap...);
- assurer un rôle de correspondant de la DJS auprès des fédérations sportives et des grands acteurs institutionnels du sport et animer en liaison étroite avec les Services de la DJS et la DJOP (Délégation aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements) un réseau de partenaires (Ministère des Sports, DRJSCS, Rectorat, Région d'Ile-de-France, Métropole du Grand Paris, Seine St Denis, SOLIDEO et COJO, CNOSF, CROSIF, CDOS, Fédérations sportives, districts, ligues et comités, Mairies d'arrondissement, ANDES...);
- effectuer une veille des innovations sportives et des grands projets sportifs (équipements de haut niveau notamment) en France ou à l'étranger.

Les fonctions exercées seront diversifiées :

- fonction de conseil et d'expertise ;
- fonction d'animation transversale et de coordination ;
- fonction de suivi du réseau des partenaires de la Ville dans le domaine sportif ;
- fonction de recherche de financements et d'économies pour les projets parisiens.

Profil souhaité :

Qualités requises :

- 1 – appétence pour le sport de haut niveau ;
- 2 – expertise ;
- 3 – disponibilité ;
- 4 – esprit d'équipe.

Connaissances professionnelles :

- 1 – connaissance approfondie de l'organisation et de la gouvernance du sport ;
- 2 – du droit du sport et des problématiques sportives ;
- 3 – des pratiques sportives dans toute leur diversité (sport pour tous et haut niveau, sport fédéral et sport scolaire, pratiques autonomes...) ;
- 4 – des acteurs du sport tant nationaux que franciliens et parisiens.

Savoir-faire :

- 1 – capacité d'innovation et d'anticipation ;
- 2 – vision stratégique ;
- 3 – capacité à animer et à convaincre en système complexe ;
- 4 – sens du collectif et intelligence des situations.

Modalités de candidature :

Les candidats devront satisfaire aux conditions prévues à la délibération 2010 DRH 15-1° des 5 et 6 juillet 2010 relative à l'emploi d'expert de haut niveau de la Ville de Paris.

Les candidatures devront être transmises, à la Direction des Ressources Humaines, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence « /EHN1/2018/DJS ».

Contact :

M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Général. — Tél. : 01 42 76 30 06 — Email : [patrick.geoffray@paris.fr](mailto:patrick.geoffray@paris.fr) — DJS, 25 boulevard Bourdon, 75004 Paris.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur Hygiéniste et Hydrologue.**

Poste : conseiller en prévention des risques professionnels.  
Contact : Amina CHERKAQUI SALHI, chef de service des politiques de prévention — Tel : 01 42 76 78 60.  
— Email : [amina.cherkaoui-salhi@paris.fr](mailto:amina.cherkaoui-salhi@paris.fr).  
Référence : Intranet IHH n° 44290.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Travaux.**

Poste : chef-fe de projet MOA projets digitaux.  
Contact : MEYER Xavier, Chef du Bureau de la formation — Tel : 01 42 76 48 50 — Email : [xavier.meyer@paris.fr](mailto:xavier.meyer@paris.fr).  
Référence : Intranet ITP n° 44392.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de gestion des personnels.

Poste : Chef-fe du Pôle gestion directe des personnels, adjoint-e au Chef du BGP.

Contact : Renaud BAILLY — Tél. : 01 42 76 37 69.

Références : AT 44396 / AP 44397.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — Division du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Responsable du bureau administratif.

Contact : Mélanie JEANNOT — Tél. : 01 53 09 22 60.

Référence : AT 44313.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Département du protocole et des salons de l'Hôtel-de-Ville.

Poste : chef-fe de projets protocole-événementiel.

Contact : Clémentine HEITZLER — Tél. : 01 42 76 63 10.

Référence : n° 44352.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service des ressources humaines — Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Poste : Adjoint-e à la Cheffe du Bureau des parcours professionnels et de la formation.

Contact : Gaëlle CORNEN / Cécile MERMIN.

Tél. : 01 43 47 72 62 / 01 43 47 78 78.

Référence : AT 44395.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste** : catégorie B — poste n° 44384.

Spécialité : sans spécialité.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports — Service : Sous-direction de la jeunesse / Service des projets territoriaux et des équipements / Bureau des secteurs Nord et Centre, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Description du bureau ou de la structure :

Au sein du service des projets territoriaux et des équipements, le bureau des secteurs Nord et Centre couvre les 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements. Il est l'interlocuteur principal des Mairies d'arrondissement pour tous les sujets relatifs à l'action de la Ville en faveur de la jeunesse.

Nature du poste :

Intitulé du poste : référent jeunesse de territoire des secteurs Centre et Nord (1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements).

Contexte hiérarchique : Le bureau regroupe, en plus du chef de bureau, 5 référents jeunesse de territoire.

Encadrement : Non.

Activités principales : Animation des réseaux jeunesse (échange d'informations, mises en contact des partenaires, accompagnement de projets collectifs, animation de réunions avec, le cas échéant, les élus d'arrondissement en charge de la jeunesse, rédaction de compte-rendu, etc...).

— suivi et mise en œuvre, en liaison étroite avec les Mairies d'arrondissement, des Contrats Jeunesse d'Arrondissement (CJA) lorsqu'ils existent. Un CJA formalise les priorités d'un arrondissement en matière de jeunesse en fonction des spécificités et des priorités politiques de l'arrondissement tout en respectant les grandes orientations de la politique jeunesse parisienne ;

— accompagnement et encouragement des démarches visant à solliciter la parole et les attentes des jeunes et à développer leur participation à la vie de la cité ;

— encouragement ou coordination de projets ponctuels portés par les jeunes des arrondissements ou comportant une forte implication de leur part ou favorisant le travail en réseau des acteurs jeunesse des territoires ;

— suivi des équipements jeunesse (Centres Paris anim, Espaces Paris jeunes).

Spécificités du poste / contraintes : expérience souhaitée dans l'animation de réseau, la co-construction de projets et dans le travail en équipe / mobilité et disponibilité. Poste basé dans le 10<sup>e</sup> ou le 19<sup>e</sup> arrondissement.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe, à l'échange et à la co-construction d'initiatives et de propositions, sens des relations humaines. — Maîtrise des outils de bureautique (Word, Excel, PWP, etc.) notamment pour l'élaboration de tableaux de suivi des actions engagées.

N° 2 : Capacité à formaliser et à transmettre les informations recueillies, à sa hiérarchie comme aux partenaires des territoires. — Connaissance du secteur jeunesse.

N° 3 : Autonomie et sens de l'initiative (recherche d'expériences intéressantes et de bonnes pratiques en vue de leur reproduction, mise. — Connaissance de l'organisation et des ressources de la Mairie de Paris.

N° 4 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse.

Contact :

Nicolas RIALAN, chef de bureau — Tél. : 01 42 76 81 30.

Bureau : Bureau des secteurs Nord et Centre.

Email : [nicolas.rialan@paris.fr](mailto:nicolas.rialan@paris.fr).

Service : Service des projets territoriaux et des équipements, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 10 mai 2018.

**2<sup>e</sup> poste** : catégorie B — poste n° 44387.

Spécialité : sans spécialité.

Localisation :

Direction : Direction de la Jeunesse et des Sports - Service : Sous-direction de la jeunesse / Service des politiques de jeunesse / Mission jeunesse et citoyenneté, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Accès : Bastille.

Nature du poste :

Intitulé du poste : collaborateur-trice de la mission jeunesse et citoyenneté / Animateur-trice du Conseil Parisien de la Jeunesse.

Contexte hiérarchique :

Encadrement : Non.

Activités principales : Au sein du service des politiques de jeunesse, la mission jeunesse et citoyenneté assure la transversalité de la politique jeunesse au sein de la Ville. Elle veille à sa coordination et aux bons échanges d'information entre les Directions concernées. Elle impulse, le cas échéant, des projets communs entre ces Directions.

La Mission Jeunesse et Citoyenneté est aussi pôle de ressources et d'expertise pour les autres Directions de la Ville et pour la Sous-direction de la jeunesse. A ce titre, elle recueille et diffuse toutes les informations jeunesse pertinentes auprès des autres services de la Sous-direction. Elle assure une veille sur les questions jeunesse.

Enfin, la Mission Jeunesse et Citoyenneté est en charge du développement de la participation des jeunes et assure à ce titre l'animation et l'organisation administrative du Conseil Parisien de la Jeunesse.

L'agent est positionné en soutien au responsable de la Mission Jeunesse et citoyenneté et plus particulièrement en charge des questions liées à la participation des jeunes.

A ce titre, il a notamment en charge :

— le suivi du Conseil Parisien de la Jeunesse. Il participe notamment à la préparation à la préparation, l'organisation et l'animation des réunions, des séances plénières et du séminaire annuel de l'instance. Il accompagne et conseille les membres du Conseil Parisien de la Jeunesse dans la rédaction et la présentation des rapports et avis remis aux élus. Il accompagne les membres du Conseil lors de déplacements ponctuels en France et à l'étranger. Il assure le suivi budgétaire de l'enveloppe affectée au fonctionnement du Conseil Parisien de la Jeunesse ;

— le suivi des questions liées à la transversalités des politiques de jeunesse. Il participe notamment à l'élaboration du bleu budgétaire jeunesse, au suivi du Programme parisien pour l'autonomie des jeunes, à la veille sur les questions de jeunesse, aux études lancées par la Sous-direction de la jeunesse et par ses partenaires (autres Directions, APUR, CAF, INJEP, etc.).

Poste créé par la délibération 2012-DRH-109 / 2012-DJS-429.

Les candidats devront être titulaires d'une qualification, d'un titre ou d'un diplôme classé au moins au niveau III figurant au descriptif de la nomenclature des Professions et Catégories Socioprofessionnelles des Emplois Salariés d'Entreprise (PCS ESE) 2003 et d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

Spécificités du poste/contraintes : Disponibilités régulières en soirée et le week-end.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aptitude au travail en équipe — Dispositifs de participation — Animation de réunion.

N° 2 : Réactivité / Souplesse — Politiques de jeunesse — Rédaction de synthèses et de comptes-rendus.

N° 3 : Autonomie — Fonctionnement des collectivités territoriale — Anglais professionnel (lu, écrit, parlé).

N° 4 : Rigueur.

Contact :

M. ROGÉ Thomas, chef de service — Tél. : 01 42 76 25 64.

Bureau : Mission Jeunesse et Citoyenneté.

Email : [thomas.roge@paris.fr](mailto:thomas.roge@paris.fr).

Service : Service des politiques de jeunesse, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1<sup>er</sup> juin 2018.

### **Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trois postes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste** : responsable achats et approvisionnement cuisine centrale.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : Catégorie B, Grade de Technicien, Technicien supérieur principal ou Technicien en chef.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

#### Objectifs :

Vous serez chargé-e d'organiser les achats et les approvisionnements en matières premières alimentaires et consommables des différentes cuisines de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> (cuisine centrale + 3 centres cuiseur) ainsi que le suivi des marchés publics.

Vous serez placé sous la hiérarchie du responsable de la cuisine centrale au sein d'un service composé de 6 agents (2 agents chargés des achats et de l'approvisionnement et 4 magasiniers).

Vos missions nécessitent un travail transversal avec les services production, logistique, qualité et l'ensemble des services de la Caisse des Ecoles.

Dans un souci de continuité de service public, vous serez amené à travailler en binôme avec le responsable du service logistique et à le remplacer pendant son absence.

#### Missions :

- organiser l'achat et l'approvisionnement en matières premières alimentaires et consommables ;
- contrôler la bonne exécution des marchés publics conformément aux cahiers des charges ;
- suivre les relations avec les fournisseurs ;
- planifier les livraisons de marchandises en fonction des contraintes de production et des contraintes propres à chacun des 4 sites principaux de livraison ;
- organiser les approvisionnements de secours ;
- manager votre équipe ;
- mettre en place des tableaux de bord de suivi des objectifs ;
- produire et analyser les statistiques d'achats ;
- suivre les coûts matière au quotidien (suivre les sorties marchandises et les pertes) ;
- assurer une veille industrielle dans le cadre du développement de la gamme de produits ;
- participer à la rédaction des clauses techniques des marchés (qualité, quantité, volumes, conditionnements, condition d'exercice) et analyse des offres ;
- participer à la Commission des Menus (1 Commission tous les 2 mois).

#### Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme formation en niveau IV. Ce poste nécessite une bonne maîtrise des règles liées aux marchés publics, des connaissances approfondies en matière d'hygiène sanitaire (HACCP), des connaissances des produits et des gammes, des connaissances approfondies du fonctionnement d'une cuisine centrale.

#### Savoirs :

- bonne maîtrise des règles liées aux marchés publics ;
- connaissances approfondies en matière d'hygiène sanitaire ;
- connaissances des produits et des gammes ;
- connaissances approfondies du fonctionnement d'une cuisine centrale ;
- permis B préconisé ;
- maîtrise du Pack Office ;
- maîtrise approfondie de l'outil SALAMANDRE ;
- maîtrise approfondie de l'outil QUALIBOO.

#### Savoirs faire :

- force de proposition dans la résolution des problèmes d'approvisionnement ou de production ;
- capacité de décision et de réactivité.

#### Savoir être :

- faire preuve de rigueur, d'organisation et de méthode ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de travailler en équipe, pédagogue ;
- faire preuve de patience et de qualités relationnelles ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- appliquer le devoir de réserve, l'obligation de discrétion et la confidentialité des informations détenues ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles.

#### Remarques :

Plage horaire : 36 h 30 par semaine (10 jours de RTT) 30 mn de pause méridienne.

Accès réguliers en zone froide ce qui nécessite une dotation vestimentaire fournie par la Caisse des Ecoles.

Poste localisé : Unité Centrale de Production, 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Adresser lettre de motivation et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

### **2<sup>e</sup> poste** : responsable financier.

Service des finances.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : secrétaire administratif d'administrations parisiennes, de classe normale, de classe supérieure ou de classe exceptionnelle.

Type de temps : complet.

Nombre de poste identiques : 1.

#### Objectifs :

Le responsable financier est placé sous la responsabilité hiérarchique du Directeur. Il travaille en collaboration étroite avec l'ensemble des gestionnaires financiers et de l'Accueil-Mairie. Il travaille en lien avec les partenaires financiers extérieurs (Ville de Paris, Trésorier Principal...).

Vous serez amené-e à assurer et à garantir l'exécution du budget, la gestion de la dette et des garanties, le suivi de la fiscalité et des ressources.

#### Missions :

- service d'appui pour l'ensemble des services composant la Caisse des Ecoles ;
- préparation, exécution, suivi et contrôles budgétaires et comptables (fonctionnement et investissement) ;
- assurer le suivi des conventions, contrats et des marchés publics (vérifier, valider, gérer les litiges et garantir l'application des clauses contractuelles) ;

- élaboration et alimentation des tableaux de bord financiers et d'outils de gestion ;
- préparation des opérations de fin d'exercice et établissement des comptes administratifs ;
- réalisation d'analyses financières, études diverses et propositions de stratégies ;
- mise en place d'un programme pluriannuel des investissements et contrôle de sa réalisation par suivi de marchés ;
- gestion de la facturation des recettes (redevances dues par les familles) ;
- optimisation et suivi de l'outil informatique ;
- suivi des impayés ;
- veille juridique sur les évolutions statutaires et légales ;
- savoir être à l'écoute, capacité de reformuler et d'accompagner les cadres dans les optiques budgétaires ;
- savoir communiquer ;
- savoir alerter ;
- savoir rédiger des rapports, notes pour prise de décision avec propositions ;
- savoir faire preuve de patience.

#### Savoirs :

- connaissance du statut de la fonction publique territoriale et du déroulé de carrière d'un agent ;
- expérience confirmée en matière budgétaire ;
- élaborer et alimenter des tableaux de bord financiers et d'outils de gestion en lien avec l'ensemble des services ;
- connaissance des règles de la comptabilité publique et de la M12, M14 et M49 ;
- maîtrise des logiciels Word et Excel ;
- capacité à maîtriser rapidement un progiciel spécifique (MAGNUS) ;
- règles budgétaires et comptables des marchés publics ;
- maîtrise de la fiscalité des collectivités ;
- aisance orale et rédactionnelle.

#### Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- réactivité et esprit d'initiative ;
- avoir le sens de l'accueil et de l'écoute ;
- être en capacité de manager et de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- garantir l'image de la Caisse des Ecoles.

#### Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme Formation de niveau III ou IV.

#### Remarques :

Plage horaire : 7 h 30 de travail compris entre 8 h et 17 h et 15 h le vendredi.

Poste localisé : Unité Centrale de Production, 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Adresser lettre de motivation et C.V. à Mme la Présidente de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

#### **3<sup>e</sup> poste** : gestionnaire finances.

Service financier.

Ce profil de poste peut évoluer en fonction des tâches et missions dévolues et confiées au service.

Cadre d'emplois correspondant : adjoint administratif 2<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> classe.

Type de temps : complet.

Nombre de postes identiques : 1.

#### Objectifs :

En lien direct avec le-la Responsable du service financier et au sein d'une équipe de 2 gestionnaires, vous serez chargé-e de garantir un suivi de nos engagements contractuels et de la situation financière de la collectivité à tout instant.

#### Missions :

- suivi des engagements comptables et traitement des factures associées ;
- traitement des factures (vérification de la conformité avec les engagements) ;
- mandatement des dépenses et des recettes dans le logiciel comptable dans le respect des délais fixés par la réglementation ;
- suivi des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement) ;
- résolution des erreurs et des litiges avec la trésorerie ;
- suivi des consommations et tenue des indicateurs sur les principaux pôles de dépenses et de recettes ;
- Participer à l'élaboration et à l'intégration du budget global et de chaque service ;
- montage des dossiers de subventions (FCTVA, ONILAIT, Un Fruit pour la récré, etc...) ;
- assurer le suivi des conventions, contrats et des marchés publics (vérifier, valider, gérer les litiges et garantir l'application des clauses contractuelles) ;
- émettre les titres de recettes des impayés et contrôler les listes des impayés ;
- classement, tri et archivage des documents ;
- traiter tout dossier, dans le cadre de la polyvalence, à la demande du responsable du service financier ;
- suppléance du responsable de service en cas d'empêchement ou d'absence.

#### Savoirs :

- maîtrise des règles de la comptabilité publique (M14) ;
- connaissance des procédures et de la formalisation de la commande publique ;
- connaissances juridiques de bases sur les contrats, conventions et marchés publics ;
- connaissance de l'environnement des collectivités locales ;
- sens du service public, rigueur, goût des chiffres, organisation, méthode et probité ;
- maîtrise de l'outil informatique.

#### Savoirs faire :

- créer et suivre les tableaux de bord de suivi du budget ;
- savoir créer les outils de reporting.

#### Savoir être :

- être rigoureux, organisé et faire preuve de discrétion professionnelle ;
- sens du service public, rigueur, goût des chiffres, organisation, méthode et probité ;
- être en capacité de travailler en équipe ;
- être disponible, motivé et dynamique ;
- devoir de réserve, obligation de discrétion et confidentialité des informations détenues ;
- savoir respecter les délais.

#### Compétences :

L'agent devra pouvoir justifier au minimum d'un diplôme formation de niveau IV.

#### Remarques :

Plage horaire : 8 h-17 h.

36 h 30 par semaine — 10 jours de RTT.

30 mn de pause méridienne.

Adresser lettre de motivation et C.V à Mme la Directrice de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, Service des ressources humaines, 30-36, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Poste à pourvoir immédiatement.

**E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'ingénieur de recherche ou post-doctorant (F/H). – Système électrique, écoconception des bâtiments.**

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

RER-Métro : Pyrénées ou Belleville.

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts ParisTech et à la ComUE Université Paris-Est, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, Mastères spécialisés® et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les universités de Paris-Est Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des Villes.

Fonction : le-la post-doctorant-e/ingénieur de recherche assiste les enseignants-chercheurs permanents de l'Ecole pour la réalisation de projets de recherche financés dans le cadre de contrats.

Environnement hiérarchique : poste rattaché à un département ou pôle d'enseignement et de recherche, et placé sous l'autorité de l'enseignant-chercheur en charge du contrat de recherche lié à l'emploi. Les équipes de recherche sont placées sous la responsabilité du Directeur de l'E.I.V.P. et de son Directeur Scientifique.

Interlocuteurs : enseignants-chercheurs du pôle, équipe administrative de l'Ecole, Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés, acteurs publics et privés

Poste à pourvoir : CDD de droit public de catégorie A, à temps plein, d'une durée de 12 mois, à pourvoir à compter de mai 2018.

Mission : Le-la post-doctorant-e/l'ingénieur de recherche sera intégré-e au pôle d'enseignement et de recherche Eaux-Déchets-Economie Circulaire (département Construction et environnement) et travaillera dans le cadre du projet de recherche ACVs Energies, financé par l'ADEME et coordonné par l'Ecole des Mines de Paris, pour une durée de 12 mois à partir de mai/juin 2018. La mission porte principalement sur la mise à jour d'un modèle de simulation du fonctionnement du système électrique élaboré précédemment.

Qualification souhaitée : de BAC+5 à Doctorat dans les domaines du génie énergétique ou de l'écoconception.

Aptitudes requises :

– thermique, énergétique, technologies de production d'électricité ;

– connaissance de la méthodologie d'analyse du cycle de vie ;  
 – travail en équipe, sens de l'initiative et de l'organisation, appétence pour le travail multidisciplinaire ;  
 – qualités rédactionnelles et de synthèse ;  
 – maîtrise de la langue anglaise (rédaction d'articles scientifiques) ;  
 – appétence pour l'utilisation et/ou le développement d'outils numériques.

Candidatures par courrier électronique à :

[charlotte.roux@eivp-paris.fr](mailto:charlotte.roux@eivp-paris.fr)

Le dossier de candidature comportera : un CV, une lettre de motivation, une liste des publications, un résumé de la thèse, les rapports de pré-soutenances de thèse.

Date de la demande : mars 2018.

Adresse postale : M. Franck JUNG, Directeur de l'E.I.V.P., 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Mission :

La mission de l'ingénieur-e ou postdoctorant-e EIVP concerne le lot 2 du projet, sur la mise à jour d'un modèle de simulation du fonctionnement du système électrique élaboré précédemment et la validation sur la base des données les plus récentes. En s'appuyant sur la littérature scientifique, un travail de recherche d'axes d'amélioration du modèle sera entrepris concernant en outre la prise en compte de l'évolution des capacités installées. Il conviendra également de mener des analyses de sensibilité et d'incertitudes. Pour un-e candidat-e postdoctorant-e, la rédaction d'un article scientifique est attendue.

Autres activités :

Le-la candidat-e retenu-e sera amené-e à participer aux activités du Lab'Urba, laboratoire de rattachement d'une partie des enseignants-chercheurs de l'EIVP. Il-elle pourra également effectuer des activités d'enseignements en fonction de ces compétences et de son attrait pour l'enseignement. Son expertise pourra ponctuellement être mobilisée sur des projets annexes. L'encadrement de stagiaires et/ou de projets étudiants est une possibilité à discuter avec le-la candidat-e.

Le projet Pulse-Paris :

La future réglementation énergétique des bâtiments et les labels environnementaux correspondants intègrent l'analyse de cycle de vie, mais la prise en compte des systèmes énergétiques dans les méthodes de calcul utilisées fait encore débat. Plusieurs options sont en effet possibles : considérer des impacts moyens, les différencier par usage et/ou par fournisseur, prendre en compte des variations temporelles (en fonction de la saison, du jour de la semaine, de l'heure), considérer des procédés marginaux, se baser sur l'historique des années passées ou des scénarios d'évolution intégrant des aspects prospectifs, prendre en compte les impacts évités par une production renouvelable locale etc.

Le projet ACV Energies vise à clarifier ces différentes options, et à mettre en œuvre les modèles correspondants dans un même outil d'ACV des bâtiments et des quartiers afin de comparer les résultats et leur incertitude, toutes choses égales par ailleurs, sur des cas types, en particulier : logements et bureaux anciens, neufs basse consommation, et à énergie positive.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON